

COMMUNE DE COURNIOU

Compte rendu de la séance du mercredi 23 mars 2022

Séance ouverte à 20h37

Secrétaire de la séance: Suzanne PARDO

Eté présents : Catherine SONZOGNI, Francois RUBIRA, Suzanne PARDO, Hugues REYNES, Claude PETIT, Regine ARNAUD, Quentin MARCILHAC, Frederic COINDRE, Philippe DE GUCHT, Françoise MARRA, Thierry GAU,

Eté représentés : Laurette TARBOURIECH, Marie-France LUNES, Antoine GIL, Laura BAUER,
Compte-rendu du 25 Janvier 2022 : voté à l'unanimité (15 voix)

Rappel de l'ordre du jour :

- BUDGET DE LA COMMUNE

Compte de gestion 2021
Compte Administratif 2021
Affectation des résultats de 2021 vers 2022
Taux d'imposition
Subventions associations
Non valeurs
Provisions
Budget primitif 2022

- BUDGET DES EAUX

Compte de gestion 2021
Compte Administratif 2021
Affectation des résultats de 2021 vers 2022
Tarif de l'eau 2022
Non valeurs
Provisions
Budget primitif 2022

- Subventions
- Conventions
- Locations
- Questions diverses

Délibérations :

Compte de Gestion 2021 Budget Service des Eaux (DEL 2022 006)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte de gestion de l'année 2021 du Budget du Service des Eaux (qui est en concordance avec le compte administratif), établi par Mme le Receveur Municipal et le soumet au vote :

RESULTATS :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses : Opération de l'exercice.....	52319.47 €
	Recettes : Opération de l'exercice.....	103724.78 €
	Résultat reporté.....	60674.52 €
	Total.....	164399.30 €
	Résultat de Fonctionnement.....	112079.83 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses : Opération de l'exercice.....	74562.50 €
	Résultat reporté.....	6772.52 €
	Total.....	81335.02 €
	Recettes : Opération de l'exercice.....	41047.12 €
	Résultat d'Investissement.....	- 40287.90 €
<u>RESULTAT DEFINITIF</u>	71791.93 €

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Compte Administratif 2021 Budget Service des Eaux (DEL 2022 007)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif de l'année 2021 du Budget du Service des Eaux (qui est en concordance avec le compte de gestion), et le soumet au vote après avoir quitté la salle :

RESULTATS :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses : Opération de l'exercice.....	52319.47 €
	Recettes : Opération de l'exercice.....	103724.78 €
	Résultat reporté.....	60674.52 €
	Total.....	164399.30 €
	Résultat de Fonctionnement.....	112079.83 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses : Opération de l'exercice.....	74562.50 €
	Résultat reporté.....	6772.52 €
	Total.....	81335.02 €
	Recettes : Opération de l'exercice.....	41047.12 €
	Résultat d'Investissement.....	- 40287.90 €
<u>RESULTAT DEFINITIF</u>	71791.93 €

VOTES	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation des résultats Année 2021 vers 2022 Budget du service des Eaux. (DEL 2022 008)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget du service des Eaux qui font apparaître :

Un solde d'exécution (Déficit) de la section d'investissement de.....	40287.90 €
Un report sur le BP 2022 des restes à réaliser Dépenses d'Investissement de.....	10400,00 €
Un report sur le BP 2022 des restes à réaliser Recettes d'Investissement de.....	0,00 €
Besoin de financement de la section d'Investissement.....	50687.90 €
Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de.....	112079.83 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au Budget Primitif 2022 :

En section d'Investissement, Compte 1068 :	
Excédent de Fonctionnement Capitalisé	50687.90 €
En section de Fonctionnement Compte 002 :	
Excédent de Fonctionnement de	61391.93 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'affecter au Budget 2022 le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Au compte 1068 (Excédent de Fonctionnement Capitalisé) pour un montant de 50687.90€
- De reporter au Compte 002 (Excédent de Fonctionnement Reporté) un montant de 61391.93 €

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Prix de l'eau 2022 (DEL 2022 009)

Mme le Maire propose au conseil de fixer le prix de l'eau pour la facturation 2022.

Après discussion, elle propose de voter pour accepter d'appliquer les prix suivants :

	2020	2021	2022
Prix du M3 d'EAU	0,99 €	0,99 €	0,99 €
Prix du M3 d'ASSAINISSEMENT.....	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Abonnement d'accès au réseau	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Taxe « Lutte contre pollution »/m3.....	0,27 €	0,28 €	0,28 €
Taxe « Modernisation des réseaux »/m3.....	0,15 €	0,15 €	0,16 €

VOTES	Pour	14	Contre	0	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Admission en non-valeur sur le budget du service des eaux 2022 (DEL 2022 010)

Le Maire expose au Conseil la demande de Mme le Receveur Municipal, de mettre en non recouvrement les titres suivants émis sur le budget du service des eaux :

- 2017 Titre R-1-18.....0.01 €
- 2012 Titre R-12-57.....57.65 €
- 2012 Titre R-12-57.....7.65 €
- 2012 Titre R-12-57.....1.98 €
- 2012 Titre R-12-57.....1.35 €
- 2013 Titre R-1-55.....7.20 €
- 2013 Titre R-1-55.....36.60 €
- 2013 Titre R-1-55.....13.44 €
- 2013 Titre R-1-56.....47.60 €
- 2013 Titre R-1-56.....8.40 €
- 2013 Titre R-1-56.....15.68 €
- 2013 Titre R-1-56.....47.60 €
- 2016 Titre R-1-110.....55.00 €
- 2017 Titre R-1-114.....203.72 €
- 2017 Titre T-220.....59.63 €
- 2020 Titre R-3-1851.....0.30 €
- 2016 Titre R-1-355.....20.88 €
- 2016 Titre R-1-355.....61.20 €
- 2016 Titre R-1-355.....124.84 €
- 2016 Titre R-1-355.....11.52 €
- 2017 Titre R-1-353.....234.90 €
- 2017 Titre R-1-353.....40.46 €
- 2017 Titre R-1-353.....75.69 €
- 2017 Titre R-1-353.....308.17 €
- 2018 Titre R-1-440.....55.00 €

- 2018 Titre R-1-453.....1.57 €
- 2018 Titre R-1-469.....178.76 €

Montant total.....1676.80 €

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Constitution de provisions pour risques au Budget du service des Eaux 2022 (DEL 2022 011)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de Mme le Receveur Municipal de porter au compte 6817 la somme de 3000€ afin de tenir compte du risque de non recouvrement de dettes.

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

BUDGET PRIMITIF 2022 : Budget du Service des Eaux (DEL 2022 012)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal la proposition de Budget du service des Eaux et, après discussions, le soumet au vote :

FONCTIONNEMENT Dépenses :190615.49 €
Recettes :190615.49 €

INVESTISSEMENT Dépenses :173657.69 €
Recettes :173657.69 €

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote Compte de Gestion 2021 Budget de la Commune (DEL 2022 013)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte de gestion de l'année 2021 du Budget de la Commune (qui est en concordance avec le compte administratif), établi par Mme le Receveur Municipal et le soumet au vote :

RESULTATS :

FONCTIONNEMENT Dépenses : Opération de l'exercice..... 657341.36 €
Recettes : Opération de l'exercice.....787206.65 €
Résultat reporté.....229846.47 €
Total.....1017053.12 €
Résultat de Fonctionnement..... 359711.76 €

INVESTISSEMENT Dépenses : Opération de l'exercice..... 298175.46 €
Recettes : Opération de l'exercice.....73343.75 €
Résultat reporté.....388555.02 €

Total.....461898.77 €
 Résultat d'Investissement.....163723.31 €

RESULTAT DEFINITIF523435.07 €

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Compte Administratif 2021 Budget de la Commune (DEL 2022 014)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif de l'année 2021 du Budget de la Commune (qui est en concordance avec le compte de gestion), et le soumet au vote après avoir quitté la salle :

RESULTATS :

FONCTIONNEMENT Dépenses : Opération de l'exercice..... 657341.36 €
 Recettes : Opération de l'exercice..... 787206.65 €
 Résultat reporté.....229846.47 €
 Total.....1017053.12 €
 Résultat de Fonctionnement..... 359711.76 €

INVESTISSEMENT Dépenses : Opération de l'exercice298175.46 €
 Recettes : Opération de l'exercice.....73343.75 €
 Résultat reporté.....388555.02 €
 Total.....461898.77 €
 Résultat d'Investissement.....163723.31 €

RESULTAT DEFINITIF 523435.07 €

VOTES	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation des résultats Année 2021 vers 2022 Budget de la Commune (DEL 2022 015)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte de gestion et le Compte Administratif du Budget de la Commune qui font apparaître :

Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de.....163723.31 €
 Un report sur le BP 2022 des restes à réaliser Dépenses d'Investissement de.....23304.00 €
 Un report sur le BP 2022 des restes à réaliser Recettes d'Investissement de.....317.00 €

Besoin de financement de la section d'Investissement.....0.00 €
 Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de.....359711.76 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au Budget Primitif 2022 :

En section d'Investissement, Compte 001 :
 Excédent d'Investissement163723.31 €
 En section de Fonctionnement Compte 002 :
 Excédent de Fonctionnement de359711.76 €

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Taux d'imposition pour 2022 (Déclaration 1259) (DEL 2022 016)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les taux d'imposition 2021 et les nouvelles bases pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- DECIDE de voter les taux suivants pour 2022 :

	2021	2022	Produit correspondant
T.F.B.....	34,90.....	34,90.....	192089.60 €
T.F.N.B.....	71,94.....	71,94.....	17625.30 €

Produit attendu 209 714.90€ (0 % d'augmentation par rapport au produit à taux constant après revalorisation des bases).

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Admission en non-valeur sur le budget communal (DEL 2022 017)

Le Maire expose au Conseil la demande de Mme le Receveur Municipal, de mettre en non recouvrement les titres suivants émis sur le budget du service des eaux :

- 2009 Titre T-159 344.77 €
- 2014 Titre T-165 243.79 €
- 2015 Titre T-10..... 37.77 €
- 2015 Titre T-105..... 62.59 €
- 2015 Titre T-126..... 62.59 €
- 2015 Titre T-36..... 62.59 €
- 2015 Titre T-52..... 62.59 €
- 2015 Titre T-82..... 62.59 €
- 2017 Titre T-323..... 80.00 €

Montant total..... 1019.28 €

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

BUDGET COMMUNAL- Constitution de provisions pour risque (DEL 2022 018)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de l'Inspecteur divisionnaire de porter au compte 6817 la somme de 1500€ afin de tenir compte du risque de non recouvrement de dettes.

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subventions allouées aux Associations (DEL 2022 019)

Mme le Maire expose au conseil les demandes de subventions pour 2022 et après discussion soumet au vote les allocations suivantes :

Comité des Fêtes de COURNIUO.....	1500,00 €
Aînés Ruraux.....	500,00 €
Association Chasseurs et Propriétaires.....	200,00 €
Association Propriétaires et Chasseurs.....	100,00 €
A.S.P.I.C.....	300,00 €
Ass. Parents d'Elèves.....	1100,00 €
Anciens Combattants.....	160,00 €
Amicale de PROUILHE.....	200,00 €
Coopérative Scolaire de COURNIUO.....	500,00 €
Comité des Fêtes de MARTHOMIS.....	200,00 €
PAISAN D'AMOUN.....	300,00 €
Régul 2019.....	300,00 €
Régul 2020.....	300,00 €
SCMNE.....	300,00 €
Association « La truite du Jaur ».....	100,00 €
Les amis de BAPECH.....	200,00 €
Courniou et Compagnies.....	300,00 €

Le montant général du compte 6574 est de.....	7000,00 €
Voté ce jour.....	6560,00 €
Réserve.....	440,00 €

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

BUDGET PRIMITIF 2022 Budget communal (DEL 2022 020)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal la proposition de Budget de la Commune et, après discussions, le soumet au vote :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses :	916762.00 €
	Recettes :	916762.00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses :	553896.00 €
	Recettes :	553896.00 €

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

-----Départ de Thierry GAU ayant une procuration (Laura BAUER)-----

Logement Le Colombier n°2 - Demande de subvention aux services Conseil Départemental (DEL 2022 021)

Mme le Maire expose au conseil le projet de travaux d'économie d'énergies sur les logements du Colombier, Le montant de ces travaux est estimé à :

TOTAL GENERAL H.T.....	11624,38 €
T.V.A. 20 %.....	2324,87 €
TOTAL GENERAL T.T.C.....	13949,25 €

Les finances locales n'étant pas suffisantes et ces travaux étant nécessaires au confort thermique du bâtiment,

Mme le Maire propose au conseil de demander une aide la plus large possible aux services du Conseil Départemental.

VOTES	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Logement Le Colombier n°2 - Demande de subvention aux services de l'ADEME (DEL 2022 022)

Mme le Maire expose au conseil le projet de travaux d'économie d'énergies sur les logements du Colombier,
Le montant de ces travaux est estimé à :

TOTAL GENERAL H.T.....	11624,38 €
T.V.A. 20 %.....	2324,87 €
TOTAL GENERAL T.T.C.....	13949,25 €

Les finances locales n'étant pas suffisantes et ces travaux étant nécessaires au confort thermique des logements,

Mme le Maire propose au conseil de demander une aide la plus large possible aux services de l'ADEME.

VOTES	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Logement Le Colombier n°2 - Demande de subvention aux services de Hérault Energies (DEL 2022 023)

Mme le Maire expose au conseil le projet de travaux d'économie d'énergies sur les logements du Colombier,
Le montant de ces travaux est estimé à :

TOTAL GENERAL H.T.....	11624,38 €
T.V.A. 20 %.....	2324,87 €
TOTAL GENERAL T.T.C.....	13949,25 €

Les finances locales n'étant pas suffisantes et ces travaux étant nécessaires au confort thermique du bâtiment,

Mme le Maire propose au conseil de demander une aide la plus large possible aux services de HERAULT ENERGIES

VOTES	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES - confirmation du transfert de la compétence (DEL 2022 024)

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public
- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- Travaux de mise en conformité
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Madame le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 2 Mai 2016, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES;
Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,
Vu la délibération n°2016/042 du 2 Mai 2016 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, confirme le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum ;

VOTES	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

FOURRIERE ASA DE LA ROUGEARIE - 2022 (DEL 2022 025)

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal, de la nécessité d'adhérer à un service de fourrière animale.

Jusqu'à présent la commune adhère à l'ASA de la Rougearié qui fait également office de chenil et veille à l'adoption de ses pensionnaires.

La cotisation annuelle pour 2022 s'élève à 777,00 €.

Mme le Maire, après discussions, propose au Conseil de voter pour accepter de continuer pour 2022 son partenariat avec l'ASA de la Rougearié.

VOTES	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Adhésion de la commune de Courniou au Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.) (DEL 2022 026)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité de Courniou s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.

VOTES	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Logement n°1 Ecole de Courniou : Résiliation (DEL 2022 027)

Madame le Maire expose au Conseil la demande de Mme FIDEL Catherine de résilier son contrat de location du logement n°1 Ecole de Courniou à compter du 30 Avril 2022.

Le Conseil Municipal, après discussions DECIDE de résilier à compter du 30 Avril 2022 le contrat de location du logement n°1 Ecole de Courniou et de rendre la caution si l'état des lieux le permet.

VOTES	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Modification de l'itinéraire pédestre le Camin Nostre dans l'intérêt Communautaire (DEL 2022 028)

Vu l'article L311-1 du Code du Sport

Vu l'article L 362-1 et suivants du Code de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-014 portant sur les modifications des compétences de la Communauté de communes Du Minervois au Caroux, Compétence obligatoire – Aménagement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communautaire n° 2021.28.10/090 portant sur le Schéma de gestion des itinéraires pédestres d'intérêt communautaire,

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de requalifier le sentier du Camin Nostre afin de l'inscrire dans un projet plus important d'itinérance.

Le projet, actuellement en cours d'étude, prévoit le raccordement à la Communauté de Communes des Avants Monts ainsi qu'à la partie minervoise de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

VOTES	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Questions diverses :

- Hérault Energies - TRV (Tarif Réglementé de Vente) de l'électricité
- Logement Ecole n°1 à Courniou pour deux mois
- Cession parcelle à Courniou
- Acquisition parcelle à Usclats le Milieu

Séance levée à 23h07

